

Directives du Comité de direction Chapitre 00 : Organisation générale

Directive 00_24 Mandat de l'Unité finances

du 14 novembre 2017

Le Comité de direction de la Haute école pédagogique (ci-après : HEP),

- vu la *Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles* (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE) du 30 septembre 2011, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015,
- vu la *Loi sur la Haute école Pédagogique* du 12 décembre 2007 (LHEP),
- vu le *Règlement d'application de la LHEP* du 3 juin 2009 (RLHEP),
- vu le *Règlement d'application des dispositions financières de la LHEP* du 26 août 2009 (RFin-LHEP),
- vu la *loi sur les finances du Canton de Vaud* du 20 septembre 2005 (LFIN)

arrête

Article premier — Missions

¹ L'Unité finances met en œuvre une politique financière en adéquation avec les orientations stratégiques de la HEP Vaud, elle développe des prestations de qualité selon le cadre juridique de la HEP.

² Elle conseille le Comité de direction dans sa prise de décisions stratégiques, accomplit sa mission en étroite collaboration avec toutes les UER, filières et les autres unités de services transversales ;

³ Elle collabore avec les Hautes Ecoles en Suisse ainsi qu'avec les instances régionales et nationales.

Art. 2 — Activités principales

¹ Les activités principales de l'Unité finances consistent à :

- a) conseiller le Comité de direction et les responsables hiérarchiques sur la gestion de leurs ressources financières ainsi que dans l'application des lois et des règlements ;
- b) gérer avec anticipation et rigueur l'ensemble des activités finances en respectant le cadre juridique ; en particulier : la comptabilité générale, la comptabilité analytique, la trésorerie, les engagements ainsi que les boucllements et clôtures des exercices ;
- c) assurer la planification budgétaire et son suivi selon les besoins de la HEP Vaud et des instances cantonales ;
- d) mettre en œuvre et développer un système d'information finance efficient ;
- e) établir les états financiers à l'attention du Comité de direction et des instances cantonales et nationales ;
- f) mettre en œuvre et développer un système de contrôle interne (SCI) portant sur les activités finances pour éviter toute anomalie résultant de fraude ou d'erreur ;
- g) développer et proposer des outils de gestion simple d'utilisation répondant aux besoins des usagers. ;
- h) adapter ses prestations compte tenu de l'évolution de la HEP et assurer la qualité de celles-ci.

Art. 3 — Positionnement

¹ L'Unité finances est rattachée au directeur de l'administration.

² Son-sa responsable est désigné.e par le Comité de direction.

Art. 4 — Gestion

¹ L'Unité finances est responsable de :

- a) définir ses objectifs et les inscrire dans un plan de développement pluriannuel et dans un programme d'actions annuel ;
- b) organiser son propre fonctionnement, assigner des responsabilités par secteur d'activité ;
- c) garantir une gestion efficiente de toutes ses ressources, en particulier : ressources humaines, finances et infrastructures ;
- d) assurer l'exploitation du système d'information financier en collaboration avec l'Unité informatique ;
- e) établir les états financiers conformes aux usages et aux besoins du Comité de direction ;
- f) établir annuellement une présentation synthétique de la situation financière à l'attention du public ;
- g) garantir la qualité de ses activités ;
- h) établir un rapport annuel d'activités au Comité de direction.

Art. 5 — Ressources

¹ L'unité finances est dotée d'un budget, de locaux et de ressources en personnel administratif et technique, alloués par le Comité de direction. Les tâches et responsabilités du personnel sont précisées dans un cahier des charges ou un mandat.

² L'unité finances peut faire appel à des ressources externes, sur mandat, dans les limites du budget qui lui a été accordé par le Comité de direction.

Approuvé par le Comité de direction

Lausanne, le 14 novembre 2017

(s) Vanhulst, G.

Guillaume Vanhulst, recteur

Diffusion :

- Membres du CD
- Membres du Conseil de la HEP, par son président
- Site internet, espace réglementation